



Mairie de MOHON

Département du Morbihan

Arrondissement de Pontivy

Canton de Ploërmel

Destinataires : Mesdames et Messieurs les parents
Des élèves fréquentant la garderie
Et/ou la cantine municipale

Mohon le, 12 juin 2020

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 03 août 2018, le conseil Municipal a adopté un nouveau mode de facturation pour la garderie.

Vous trouverez ci-après les informations concernant le fonctionnement et la facturation de la garderie.

1) INFORMATIONS CONCERNANT LA GARDERIE

Horaires : 7h30 - 8h30 le matin
16h45 - 18h30 le soir

Tout enfant présent sur la cour durant ces horaires est pris en charge par la garderie, quel que soit le temps de fréquentation.

Tarifs : 1,25 € la demie heure (temps réel)

Facturation : en décembre, en mars et en juillet

Une facture sera envoyée à la famille pour chacune de ces 3 périodes si le montant est au moins égal à 15 €. Dans le cas contraire, le temps non facturé est reporté sur la période suivante.

Si à la fin de l'année scolaire, ce montant n'a pu être atteint et que la famille n'a reçu aucune facture durant l'année, un forfait de 15 € lui sera demandé.

Pour les familles ayant reçu une ou plusieurs factures dans l'année, le reliquat de temps non facturé sera reporté sur l'année scolaire suivante.



Mairie de MOHON

Par délibération du 05 avril 2019, le conseil Municipal a adopté un nouveau mode de facturation pour la cantine.

Vous trouverez ci-après les informations concernant le fonctionnement et la facturation de la cantine.

2) INFORMATIONS CONCERNANT LA CANTINE

Facturation : un forfait annuel par famille de 15 euros facturable en fin d'année scolaire pour ceux inscrits ou non-inscrits et qui n'ont pas pu être facturés en cours d'année scolaire car le nombre de repas engendre un coût inférieur à 15 euros et par conséquent la somme est perdue pour la Collectivité.

Ce forfait annuel de 15 euros par famille est entré en vigueur à compter de la rentrée de septembre 2019 et est facturé en juillet de l'année suivante.

Allergies alimentaires : en cas de nécessité de mise en place d'un protocole d'accueil individualisé (PAI), le signaler à la Mairie qui vous transmettra 1 dossier.

Pour ceux déjà bénéficiaires d'un PAI à Mohon, bien vouloir préciser s'il faut le reconduire en l'état.

3) MODES DE PAIEMENT

Vous pouvez opter pour :

- le prélèvement automatique (dossier à compléter ci-annexé)
- le paiement en ligne (outil PAYFIP) en pièce jointe

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Josiane DENIS
Maire,